

REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour au 1er janvier 2000

Applicable jusqu'à une nouvelle modification

ARTICLE 1 : Objet : Conformément à l'article 25 des Statuts de l'Association, le présent règlement est établi pour les compléter. Il fixe les points qui ont trait au fonctionnement pratique de nos activités. Il confirme le montant des cotisations et l'éventualité d'un droit d'entrée. Il concerne tous les membres de l'Association qui s'obligent à le respecter sous peine des sanctions prévues à l'article 10 des statuts. Il peut être amendé ou modifié sur simple décision du bureau et être approuvé par la prochaine Assemblée ordinaire. Un exemplaire sera fourni à chaque nouvel adhérent.

ARTICLE 2 : Admissions : Toute nouvelle adhésion sous-entend l'acceptation des statuts et du règlement intérieur. Le bureau statue sur toute nouvelle demande d'adhésion.

Les postulants au titre de "**membres actifs**" devront remplir une fiche de renseignements qui est strictement confidentielle.

Les personnes proposées par le bureau comme "**membres honoraires**" devront être sélectionnées parmi celles qui auront aidé particulièrement l'Association ou porté un très grand intérêt aux véhicules anciens. Elles ne payent pas de cotisations ni de droit d'entrée. Elles ne peuvent participer aux votes des Assemblées.

Les personnes morales proposées par le bureau comme "**membres de droit**" devront avoir donné leur accord sur cette proposition. Elles sont sélectionnées parmi les organismes qui ont apporté une aide financière ou matérielle permettant l'aboutissement des objectifs de l'Association. Elles ne payent pas de cotisations ni de droit d'entrée. Elles ont droit de vote dans les Assemblées. Elles peuvent faire partie du Conseil d'Administration sous réserve de ne pas représenter plus du tiers des membres et de ne pas occuper l'un des trois postes indispensables au fonctionnement du Bureau.

ARTICLE 3 : Cotisations : Elles sont fixées par le Bureau qui soumet ses propositions à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle. Le montant en vigueur est fixé à **200 F** (deux cents francs) soit **30,49 €** et **300 F** pour une couple actif (trois cents francs) soit **45,73 €**. Ce montant est exigible dès le début de l'année et pour toute sa durée.

ARTICLE 4 : Droit d'entrée : Il n'est pas prévu de droit d'entrée à ce jour.

ARTICLE 5 - Objectifs de L'AMICALE : Toute action au sein de l'Association sortant des limites dans lesquelles elle a été créée, expose son auteur à l'exclusion sans aucun avertissement préalable (exemple: Religion, Politique, etc ...)

- Regrouper des amateurs et des passionnés de vieilles mécaniques ou de véhicules d'époque.
- Partager les activités, les informations, les techniques, ...
- S'entraider pour faciliter l'intégration des nouveaux, la recherche et la restauration d'un véhicule.
- Communiquer cette passion
- Défendre les intérêts et les droits des amateurs.
- Valoriser le club.

Pour ne pas porter atteinte aux libertés individuelles, il est cependant admis que:

- Tout membre de l'Amicale est libre d'adhérer à un autre club et inversement.
- Dans tous les cas il ne peut ni ne doit rien faire qui nuise aux intérêts de l'Amicale sous peine de sanctions prévues à cet effet.
- Tout adhérent qui estimerait ne plus être en accord avec les fondements de l'Amicale est libre d'en démissionner en précisant toutefois ses raisons par écrit au Président. Il reste redevable de sa cotisation pour l'année en cours.
- Lors de manifestations : a) organisées par le club, il se doit d'en défendre tous les intérêts par son attitude vis-à-vis des tiers et des organisateurs et en présentant un véhicule dans les meilleures conditions.

A.M.I.C.A.L.E. Denis Papin

Association Midi-Pyrénées pour l'intérêt de la Conservation des Automobiles et des Moyens de Locomotion d'Epoque.

b) d'un autre club ou d'une autre organisation, en agissant de même et en représentant dignement l'Amicale. Les membres du conseil, étant des élus et représentant toute l'Amicale, se doivent encore plus que les adhérents de promouvoir et de défendre les intérêts de l'Association. En conséquence ils auront l'obligation de respecter les points suivants:

- Les membres du conseil ne peuvent avoir un autre mandat dans un autre club dont les objectifs sont analogues aux nôtres.
- Les membres du conseil doivent éviter de faire partie d'un autre club aux objectifs analogues, cependant si le cas se présente, ils s'engagent à porter leur effort pour le service de l'Amicale, à ne pas s'investir dans une autre structure et à ne rien faire qui pourrait porter atteinte aux intérêts de l'Amicale.
- Le non respect de ces consignes entraînerait les sanctions prévues à savoir l'exclusion du bureau ou si la faute est grave, l'exclusion de l'Amicale.

ARTICLE 6 : Concept de L'AMICALE : L'AMICALE souhaite réunir des personnes de toutes qualités et de toutes origines portant un intérêt aux véhicules d'époque et aux vieilles mécaniques sous toutes ses formes. Sont compris sans limitation : autos, cycles, motocycles, tracteurs, locomobiles, etc ... Bien entendu, de par nos adhérents, les véhicules terrestres sont prépondérants.

Les sorties organisées ont pour objet de :

- faire rouler nos véhicules,
- faire connaître et apprécier le tourisme régional,
- faire partager notre culture à des passionnés venus de toute la France mais aussi de l'étranger,
- partager notre passion avec le grand public,
- défendre le patrimoine automobile.

ARTICLE 7 : Les véhicules : L'adhésion au club implique de posséder un véhicule de collection. Tout véhicule en état de rouler doit être en conformité avec la réglementation en vigueur (carte grise, contrôle technique, assurance individuelle, etc ...)

Le bureau se réserve le droit de sélectionner les véhicules en fonction des missions qui lui sont demandées ou en fonction des types de manifestations qui sont organisées.

C'est pourquoi il est souhaitable que chaque adhérent adresse une photo de son (ou ses) véhicule (s).

Pour toute manifestation faisant l'objet d'une "commande" d'un partenaire, d'une Mairie, d'un comité des fêtes, etc..., les véhicules doivent être en parfait état de présentation.

Des sorties différentes seront organisées pour permettre à chaque adhérent de sortir son véhicule.

ARTICLE 8 : Les réunions mensuelles : Elles sont organisées suivant le calendrier remis au début de chaque année. Elles ont pour objet de répondre aux attentes des adhérents et faire connaître la vie du club.

ARTICLE 9 : Les assemblées : Une assemblée générale est constituée chaque année, des assemblées extraordinaires le sont si nécessaire.

L'assemblée générale permet au Président de présenter le rapport moral et au Trésorier de présenter le bilan financier de L'AMICALE. Elle permet en outre le renouvellement du bureau et confirme le montant des cotisations. Ces décisions concernent tous les membres.

Ce règlement n'est pas exhaustif et peut être révisé.

Pour le bureau

Le Président Henri CHOURRE

Le vice Président Alain CATTELAN

Le Trésorier Guy BONNET

La Trésorière adjointe Jeanine DARNAUD

La Secrétaire Élisabeth TROUCHE